

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt cinq, le 09 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 11

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, MONIN Florence, GAS Marcel, HUMBERT Régis, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, ROMATIF Julien, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth,

Absent excusé : CICOELLA Sébastien (pouvoir à GAS Marcel)

Date de la convocation : 02 octobre 2025

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia

Objet de la délibération : Convention de reversement de la taxe foncière bâtie pour les zones d'activités économiques communautaires

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu les délibérations du 16 décembre 2024 et 31 mars 2025 approuvant le projet de convention de reversement de la Taxe foncière bâtie pour les zones d'activités économiques communautaires du Clos Ducurtil à Roussillon, RN7 Louze à Clonas, de la Croix à Vernioz, des Rivoires à Cour et Buis, les Bruyères à Agnin et des Blâches à Jarcieu.

Considérant que la Communauté de communes EBER, compétente en matière de développement économique, a en engagé mi 2024 une réflexion en commission des finances pour définir les modalités de reversement de la part de la TFB acquittée par les entreprises des ZAE d'intérêt communautaire,

Considérant la proposition d'un projet de convention afin de formaliser les principes de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue par les communes au profit d'EBER pour les entreprises implantées dans les ZAE communautaires à l'instar du travail engagé sur la zone INSPIRA avec les communes de Sablons et de Salaise sur Sanne,

Considérant que cette convention sera conclue pour une durée de 10 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034, avec une possibilité de modification ou de dénonciation par les parties, sous réserve d'un délai de préavis de 60 jours en cas de résiliation,

Considérant que cette convention permettra à la Communauté de communes de bénéficier d'un financement supplémentaire pour ses différents projets d'investissement, tout en garantissant une répartition équitable des recettes fiscales générées par les entreprises des ZAE communautaires,

Considérant la proposition de valider les conventions pour les ZAE :

- Salaise-sur-Sanne : ZA les Justices ;
- Clonas-sur-Varèze : ZA Rhône-Varèze (extension future) ;
- Saint-Maurice l'Exil : ZA Rhône-Varèze (y compris extension future) ;
- Beaurepaire : ZA Champlard et ZI les Abattoirs, la Maladière, les Fromentaux et le Pré Mornay ;
- Anjou : ZAE la Blondière ;
- Primarette : ZAE site Intégris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix pour, 7 voix contre, et 4 abstentions :

- N'approuve pas les conventions de reversement de la Taxe foncière bâtie pour les zones d'activités économiques communautaires des ZAE : Salaise-sur-Sanne : ZA les Justices, Clonas-sur-Varèze : ZA Rhône-Varèze (extension future), Saint-Maurice l'Exil : ZA Rhône-Varèze (y compris extension future), Beaurepaire : ZA Champlard et ZI les Abattoirs, la Maladière, les Fromentaux et le Pré Mornay, Anjou : ZAE la Blondière, Primarette : ZAE site Intégris, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

En conséquence :

- N'autorise pas Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- Ne charge pas Monsieur le Maire et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 09 octobre 2025

Le Maire,
Serge MERCIER

